



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements privés

Question écrite n° 53901

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières que rencontrent actuellement les établissements hospitaliers privés du fait des contraintes qui leur sont imposées. Ces difficultés, qui se trouvent aggravées par la mise en place des 35 heures, ont déjà amené certains établissements à fermer leurs portes. Ceux qui poursuivent leur activité ont beaucoup de mal à conserver leur personnel, attiré par les conditions de rémunération plus favorables offertes par les établissements publics. C'est la raison pour laquelle il apparaît urgent que des mesures soient prises pour permettre aux établissements hospitaliers privés de fonctionner normalement. Il souhaiterait savoir en particulier quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour accompagner la mise en place des 35 heures dans ces établissements. Il souhaiterait en outre connaître le délai dans lequel la rémunération à la pathologie sera mise en oeuvre afin de remédier aux disparités actuelles de rémunération entre les différentes catégories d'établissements.

### Texte de la réponse

L'hospitalisation privée joue effectivement un rôle important dans la réponse aux besoins de la population. La diversité croissante des missions qui sont confiées aux établissements de santé privés par les agences régionales de l'hospitalisation, en application des schémas régionaux d'organisation sanitaire est réelle. L'extension à ces établissements de la prise en charge de l'urgence est symbolique de cette évolution. Elle témoigne non seulement de leur implication dans la prise en charge sanitaire quotidienne de nos concitoyens, mais aussi de la reconnaissance de la complémentarité de leur rôle par rapport au service public. Dans ces circonstances, l'action du Gouvernement vise à prendre en compte la situation économique des établissements de santé privés. Un fonds pour la modernisation des cliniques privées a été mis en place. Il est destiné à accompagner des opérations de modernisation au sein de ce secteur. Sa dotation est portée à 150 millions de francs en 2001. Par ailleurs, pour la première fois, le taux d'augmentation pour 2001 de l'objectif quantifié national (OQN) a été fixé à un niveau équivalent à celui des établissements publics, soit une progression de 3,3 %. Sur cette base, le 4 avril dernier un accord a été signé avec les fédérations de cliniques privées qui détermine les taux de progression pour 2001 des tarifs de ce secteur. Il intègre une enveloppe de 600 MF pour les augmentations générales soit une hausse moyenne des tarifs de 2,30 %, et une enveloppe de 600 MF pour des augmentations ciblées sur certaines activités ; ce qui porte l'augmentation à près de 4 %. A ce titre, l'attention portée au secteur de l'obstétrique est renforcée et amplifiée au travers d'une enveloppe de 100 MF, ce qui permet une hausse des tarifs de ce secteur de 8 %. Ces montants traduisent un effort marquant et renforcé par rapport aux accords précédents. L'accord prend en compte le financement des augmentations de salaires des différentes catégories de personnel des établissements de santé privés. Ces hausses de rémunération font l'objet de négociations entre les partenaires sociaux de ce secteur en vue d'aboutir prochainement à une refonte des grilles de rémunération. Cet engagement s'inscrit dans un cadre pluriannuel visant à assurer la cohérence entre les rémunérations des différents secteurs de l'offre hospitalière et un comité de suivi est mis en place. Cet accord vise à renforcer la complémentarité d'activités de l'hospitalisation publique et privée. En particulier, il

assure la prise en charge des urgences par certains établissements privés. Enfin, il prévoit la création d'un dispositif d'observation destiné à améliorer le suivi du secteur. Ce dispositif s'organisera autour de quatre axes principaux relatifs à l'activité des établissements, à leur situation économique, à leurs données sociales, et au rôle et à la place des établissements privés dans l'organisation de l'offre de soins. Il s'agit ainsi de tenir compte des évolutions à moyen terme du secteur et notamment des enjeux liés à l'émergence de nouvelles modalités de prise en charge des patients, du poids croissant des pathologies chroniques ou au long cours et des exigences accrues en matière de sécurité et de qualité des soins. Pour ce qui concerne la mise en oeuvre d'une tarification à la pathologie, l'article 55 de la loi du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle permet au Gouvernement d'expérimenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et durant cinq ans ce nouveau mode de financement des établissements de santé qui consiste à rémunérer les soins dispensés par application d'un prix forfaitaire, fixé à l'avance, pour chaque pathologie traitée, en principe égal pour tous les établissements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53901

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 2000, page 6548

**Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4919